

Le dossier de travaux s'élève à la somme globale de **18 490.66 € HT**, soit **22 188.79 € TTC**.

PRECISE que la subvention demandée s'élève à **14 792.53 €** soit 80% de la dépense totale HT,

N°2023/11 du 28/07/2023 : de s'abonner à SVP afin de pouvoir consulter des experts de façon illimitée dans tous domaines, pour une période de trois ans à compter du 30 juillet 2023, pour un montant mensuel de 339.46 € HT soit 407.35 TTC (dépense annuelle de 4888.20 € TTC).

N°2023/12 du 02/08/2023 : d'attribuer à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du service public concédé de l'eau potable faisant un montant annuel de 4 425,00 € HT (5 310,00 € TTC), soit 17 700,00 € HT (21 240,00 € TTC) sur 4 ans (2023-2026).

N°2023/13 du 02/08/2023 : d'attribuer à la société Collectivités Conseils, situé 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du service public concédé de l'assainissement collectif, faisant un montant annuel de 4 425,00 € HT (5 310,00 € TTC), soit 17 700,00 € HT (21 240,00 € TTC) sur 4 ans (2023-2026).

N°2023/14 du 02/08/2023 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif du transport scolaire pour Mantes la Jolie sera de 28 euros par enfant et la facturation sera établie par la commune suivant la liste fournie par la société en charge du transport considéré, de Septeuil à Mantes la Jolie.

N°2023/15 du 08/09/2023 : d'accepter l'indemnisation totale et définitive dans le cadre du sinistre survenu au restaurant scolaire « Contre-pente sur la canalisation de départ du bac à graisse allant au réseau unitaire de la rue » / Indemnisation totale et définitive : 17 879.42 euros.



**2023-30 ATTRIBUTION MARCHE CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE
1-1 MATERNELLE**

Le Maire de la commune de SEPTEUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R 2123-1, R2123-4 et R2123-5 ».

Considérant que la commune a lancé une consultation restreinte pour des travaux de changement des huisseries de l'école maternelle,

Considérant après analyse des offres, que la société VERRE-ALU , 2 route de Bu – ZA Prévoté – 78550 HOUDAN, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant la réunion de travail du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de 43 menuiseries (fenêtres et portes) à la société VERRE-ALU, 2 route de Bu – ZA Prévoté – 78550 HOUDAN

Pour un forfait de 58 850,00 HT soit 63 558,00 TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

DIT que la dépense est inscrite à l'opération 10003, section d'investissement.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette délibération.

**2023-31 MISE A JOUR DU CARNET ET REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
7.5 EGLISE SAINT NICOLAS**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Nicolas située sur la commune de SEPTEUIL ; voté par délibération communale en date du 11 février 2021,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise Saint Nicolas de SEPTEUIL dans ce patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet de mise à jour du diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné réalisé par l'architecte DPLG et du Patrimoine en 2023 ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui a été établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 € TTC maximum/an ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2024 et 2025 de la Commune en fonction de l'avancement des travaux et de la facturation.

2023-32 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

7.1

Suite à la liquidation du Syndicat mixte de la rivière de la Vaucouleurs (SMRVA), la partie revenant à la commune peut être intégrée dans la comptabilité (3205.09 euros en investissement et 9345.02 euros en fonctionnement).

Pour rappel, la commune a inscrit à son budget primitif un déficit d'investissement et un excédent de fonctionnement.

L'excédent d'investissement du SMRVA vient donc réduire le déficit d'investissement de la commune et l'excédent de fonctionnement vient abonder l'excédent de fonctionnement de la commune.

La décision modificative est équilibrée en prenant compte la nécessité de financer l'augmentation du point d'indice de 1.5% à compter du 01/07/2023 et la nécessité d'anticiper l'augmentation générale des tarifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 15 février 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) et les montants à réintégrer dans la comptabilité de Septeuil,

3205.09 en investissement au compte 001

9345.02 en fonctionnement au compte 002

Considérant les ajustements nécessaires en section d'investissement présentés ci-dessous,

Considérant la réunion de travail du 19 septembre 2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Chapitre	Article	Libellé
	011	611	Contrats de prestations de services
			6 139.93
	012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale
			3 205.09
			Total dépenses de fonctionnement
			9 345.02
RECETTES	Chapitre	Article	Libellé
	002		Solde d'exécution de section de fonctionnement reporté
			9 345.02
			Total recettes
			9 345.02
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Chapitre	Article	Libellé
	001		Solde d'exécution de section d'investissement reporté
			-3 205.09
	opé 10001	2188	Autres immobilisations corporelles/ opé voirie parking
			3 205.09
			Total dépenses d'investissement
			0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2023-33 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

7-1

La décision modificative porte sur trois points :

1/ Un bien saisi en 2015 au titre des études sur le captage des trois vallées (enquête publique sur la protection du captage) a été imputé au compte 2156. Les travaux n'ayant pas commencé, cette étude aurait dû être imputée au compte 203.

En fonction du calendrier prévisionnel de début des travaux, il nous a été conseillé de ré imputer cette dépense au compte 203 ou de l'amortir.

Le choix ayant porté sur l'amortissement sur 10 ans à compter de 2023, des crédits supplémentaires de 764.82 euros sont nécessaires aux chapitres 040 (recettes d'investissement) et en 042 (dépenses de fonctionnement).

2/ Sur le budget Eaux et Assainissement, il a été comptabilisé en 2021 au compte 203 quatre factures au titre du renouvellement de la délégation de service public.

Ces dépenses ne donnant pas lieu à des travaux, les factures sont à comptabiliser au compte 623.

Ce dernier doit être révalué d'un montant de 2376 euros.

3/Les dépenses relatives au Schéma Directeur d'Assainissement saisies au compte 203 (4158 euros) doivent être intégrées au compte 2315 au même titre que les études.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 15 février 2023,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement présentés ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Chapitre/Cpte	Libellé	
		Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	
	ch 042 imp 6811		764.82
	ch 011 imp 623	Publicité, publications, relations publiques	2376
	023	Virement à la section d'investissement	-3140.82
Total dépenses de fonctionnement			0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Chapitre/Cpte	Libellé	
	Ch 041 2315	Installations, matériel et outillage techniques	4158
Total dépenses d'investissement			4158
RECETTES	Chapitre/Cpte	Libellé	
	ch 040 28156	Matériel spécifique d'exploitation	764.82
	ch 041 203	Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	4158
	opé 10002 / 203	Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2376
	021	Virement provenant de la section de fonctionnement	-3140.82
Total recettes d'investissement			4158

Considérant la réunion de travail du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTÉ la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2023-34 PROVISION POUR RISQUES - BUDGET COMMUNE

7.1

En application du principe de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En particulier, « une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public [...] une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

En 2021 avait été provisionnés 362.74 euros correspondant à 16% du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Il convient d'ajuster cette provision et de constituer une provision de 938.92 euros au titre de l'exercice (toujours au taux de 16%). L'ajustement nécessaire fait un montant de 576.18 euros.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la réunion de travail du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 576.18 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

2023-35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1

Pour rappel, trois postes ont été créés par délibération en février et juin 2023.

Il a été précisé dans les délibérations correspondantes, que les postes initiaux inscrits au tableau des effectifs seraient ensuite supprimés (après passage en Comité Social Territorial du CIG).

En effet,

- Il a été approuvé par l'assemblée délibérante en février 2023 la création d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un **avancement de grade** effectif le 01 mars 2023,

- ↳ Nous vous proposons de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2nde classe à temps complet précédemment occupé par l'agent et devenu vacant suite à l'avancement de grade de cet agent.
- Il a été approuvé par l'assemblée délibérante en juin 2023 la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35h annualisé pour l'exercice des fonctions d'ATSEM et de responsable du service ATSEM, ceci **dans le cadre de la mise à jour d'un poste suite à la démission d'un agent.**
 - ↳ Nous vous proposons de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet précédemment occupé et devenu vacant. Ce grade ne correspond pas aux fonctions du poste et le temps complet ne correspond pas aux besoins de la commune depuis de passage de la semaine d'école à 4 jours, un 32h étant plus approprié une fois les mercredis enlevés du planning annuel.
- Il a été approuvé par l'assemblée délibérante en juin 2023 - la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 08 heures par semaine les semaines d'école (soit un temps de travail annualisé de 6.10 h par semaine) afin d'exercer les fonctions d'encadrant du temps périscolaire, ceci **dans le cadre de la mise à jour d'un poste suite à la démission d'un agent.**
 - ↳ Nous vous proposons de supprimer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe initialement occupé et devenu vacant. Ce grade ne correspond pas aux fonctions du poste.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-10 du 15 février 2023 approuvant la création d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ère classe afin d'exercer les fonctions d'ATSEM.

Vu le tableau des effectifs annexé à la délibération 2023-10 du 15/02/2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du 09 juin 2023 approuvant la création poste permanent d'ATSEM principal de 2nde classe à temps non complet de 32/35h annualisé pour l'exercice des fonctions d'ATSEM et de responsable du service ATSEM,

Vu la délibération n° 2023-27 du 09 juin 2023 approuvant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 08 heures par semaine les semaines d'école (soit un temps de travail annualisé de 6.10 h par semaine) afin d'exercer les fonctions d'encadrant du temps périscolaire,

Vu le tableau des effectifs mis à jour suite aux créations de postes, délibérations 2023-26 et 27 du 09 juin 2023,

Considérant l'avancement de grade d'un agent ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1ère classe, effectif le 1er mars 2023,

Considérant l'exposé du Maire ci-dessus,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 26/09/2023,

Considérant la réunion de travail du 19 septembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La suppression d'un emploi permanent à temps complet, grade ATSEM principal de 2^{ème} classe, inscrit au tableau des effectifs, délibération N°2018-34 du 30/03/2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade ATSEM principal 2nde classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

- ↳ La suppression d'un emploi permanent à temps complet, grade adjoint technique, inscrit au tableau des effectifs, délibération 2018-34 du 30/03/2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade adjoint technique

- ancien effectif 11

- nouvel effectif 10

- ↳ La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 8 heures par semaines les semaines d'école (6.15h/sem annualisé), grade animateur principal de 2^{ème} classe, inscrit au tableau des effectifs, délibération 2022-20 du 02/06/2022).

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation,

Cadre d'emploi : animateurs territoriaux,

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe,

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

ADOpte le tableau des effectifs ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023-36 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE
3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -
EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire «SAUR» sur les services publics d'eau potable pour l'exercice 2022,

Considérant la réunion de travail du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

Le mar. 26 sept. 2023 à 18:24, Marie-Anne
<marieannetachon@gmail.com> a écrit :

Bonjour,

veuillez trouver ci dessous mes questions
pour le conseil municipal de ce jeudi.

Sécurité routière

J'aimerais revenir sur la réunion concernant
la sécurité routière qui s'est tenue le 8
septembre dernier.

Je m'interroge toujours sur le but de cette
réunion. J'ai eu l'impression d'un jeu, on a
écouté les administrés, ils ne peuvent plus se
plaindre.

Vous semblez découvrir les problèmes
soulevés par les habitants de Septeuil, alors
que tout le monde présent semblait déjà au
courant depuis longtemps. Ces problèmes
concernaient principalement quatre rues,
identifiées depuis des années, et il suffit de se
tenir un moment dans l'une d'entre elles pour
constater les problèmes signalés par les
personnes présentes à la réunion.

De plus, en examinant vos réponses, elles
semblaient souvent se résumer à "nous ne
pouvons rien faire", ce qui a laissé les
participants encore plus frustrés à la fin de la
réunion.

Je m'étonne également que la municipalité
attende des propositions de la part des
citoyens, plutôt que de prendre des initiatives
proactives. Pourquoi reporter la
responsabilité de ce problème d'intérêt public
sur les citoyens ? Pourquoi ne pas agir de
manière proactive ?

Ces problèmes affectent tous les habitants de
Septeuil, et non seulement les riverains. Les
riverains sont les plus directement concernés,
mais nous ne restons pas tous chez nous, et

*C'est la démocratie participative.
Toutefois, sans collectif, la municipalité agit
quand-même : par exemple : four à chaud,
St Corentin, les Bilheux...
Dans le cas où il y a un collectif, c'est plus
confortable car les riverains connaissent
parfaitement leurs rues.
Toutefois, cela reste à l'initiative de la
municipalité. Et l'arbitrage reste à notre
charge.*

tout le monde subit les répercussions de l'aménagement de la Route de Mantes, de la circulation sur la route de St Corentin ou du stationnement sauvage dans le centre-ville.

Je préfère également privilégier la pédagogie à la répression. Pourriez-vous nous fournir des exemples concrets de ce qui a déjà été fait, des résultats obtenus et des mesures envisagées pour l'avenir ?

(L'exemple du stationnement place de l'Église n'est pas satisfaisant, car nous semblons être revenus au point de départ, et les véhicules des livreurs de pizza continuent de poser un danger à l'entrée de la place).

Le compte rendu de la réunion n'a été publié que sur Facebook jusqu'à présent, ce qui signifie qu'il n'est pas accessible à tous, d'autant plus que l'algorithme ne le présente pas à tous les utilisateurs, même quand la page est en favoris.

Est-il prévu de l'inclure dans le prochain numéro du Septeuil Mag ?

Energie

À l'approche de températures de plus en plus froides, pourriez-vous me donner des détails sur les mesures mises en place pour surveiller et maîtriser la consommation des diverses énergies au cours des prochains mois ?

Lieu pour le conseil municipal

Je comprends que, en raison de la pandémie de COVID-19, il a été nécessaire de déplacer la réunion du conseil municipal vers le foyer rural, où nous nous réunissons ce soir. Cependant, il est clair que la période où nous devons maintenir une distance physique les uns des autres est révolue, comme cela a été démontré lors de la réunion sur la sécurité routière et lors d'une réunion de travail au

Le policier verbalise et fait également de la pédagogie, notamment dans votre rue.

Les articles sont mis régulièrement dans Septeuil Mag concernant les quartiers où il y a un projet et/ou des travaux réalisés. Aussi dans le cas où un collectif cherche un participant.

Le comité de rédaction réfléchit à votre question.

Les chaudières et ouvrants de certains bâtiments ont été changés. Nous sommes étonnés que vous ne le sachiez pas car cela est vu en réunion de travail et en conseil pour la partie travaux et également pour la partie subventions.

<p>printemps.</p> <p>Serait-il envisageable de rétablir la salle du conseil comme lieu de réunion habituel et de réserver le foyer rural pour les activités qui y sont prévues à ces heures-là ?</p> <p>Cette approche présenterait plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none">• Éliminer le besoin de transporter des documents et matériels.• Réduire le mécontentement des sportifs et danseurs, qui s'exprime ouvertement au food truck après qu'ils ont eu l'annonce d'un nouveau report de cours.• Favoriser un échange plus fluide et contribuer à apaiser le dialogue, car nous pourrions nous entendre sans avoir à élever la voix. <p>Je vous remercie</p> <p>Cordialement</p> <p>MA Tachon</p>	<p><i>Non.</i></p> <p><i>Les activités sont prévenues et des solutions de repli sont proposées.</i></p>
--	---

Questions orales de M. Ozilou

Suite à la réception de questions orales transmises par M. Ozilou à M. le Maire le 26 septembre 2023, Monsieur le Maire prend la parole et invite M. Ozilou à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

<p>Emil_041023 Questions Orales pour le CM du 28 SEPTEMBRE 2023</p> <p>Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les questions orales que je poserai lors du prochain Conseil Municipal le 28 Septembre 2023 questions orales définies par le CGCT au premier alinéa de l'article L2121-1.</p>	<p><i>Vous qui aimez la précision, cela fait plusieurs fois que vous vous référez à l'article L2121-1.</i></p> <p><i>Ce dernier concerne le tableau du conseil municipal et aucunement les questions orales.</i></p>
---	--

Je vous remercie par avance d'en prendre bonne note et d'y répondre lors du conseil, comme prévu par la loi :

QUESTIONS

Au préalable je rappelle à M le Maire qu'il doit répondre aux questions lors de ce conseil ce qu'il ne fait pas. Ce qui m'oblige à reposer la question.

D'autre part il me semble que vous devez afficher le PV avec vos réponses sur les panneaux prévus à cet effet ce que vous ne faites pas vous affichez un ersatz de compte rendu tiré de l'ordre du jour.

1_ Information exhaustive concernant l'ensemble des procès sous mandat RIVIÈRE depuis 2014 et a ce jour :

En réponse partielle vous dites : CITYLEX pour environ onze procès mais ne donnez pas le montant si vous l'avez merci de le donner . En rapport direct avec ce sujet car les procès ont un coût . Où ils sont mentionnés précisément dans le budget.

Pour rappel : lors d'une réunion de travail budget je n'ai pu consulter qu'une vingtaine de minutes le document contre lequel j'ai voté car il n'est à mes yeux ni sincère ni véritable. De nombreuses données ne sont pas renseignées et j'ai demandé des précisions par écrit le 10-02-23.

Je n'ai pas eu de réponse.

Néanmoins ayant obtenu ce budget sous format papier j'ai pu m'apercevoir en plus d'autres imprécisions erreurs ou omissions que les feuillet ANNEXES IV A4 (Page 40 du Budget 2016) devenue par la magie de la pagination informatique la page 39 du budget 2023 ANNEXES IV A4 avec nota 2 explicative à l'attention des rédacteurs et administratifs concernés par le budget de la commune de Septeuil qui dit :

« Nota2 Indiquer l'objet de la provision exemple provision litige et contentieux du procès... »

L'exemple est parlant et cette page n'est pas renseignée alors qu'il devrait y avoir sept à

Vous êtes requérant dans quasiment toutes les procédures, vous devriez pouvoir les compter et en déduire les sommes exorbitantes que la commune est dans l'obligation de déboursier pour assurer sa défense.

dix lignes de renseignements suivant les dires de nos élus M Dominique RIVIÈRE et M Julien RIVIÈRE

Hors M le le Maire parle partout de ses procès même dans les journaux et oublie de remplir le bordereau comptable y afférent et la préfecture valide « sincère et véritable ».

Il faut que ce document soit rectifié au plus vite et qu'éventuellement un nouveau vote du budget soit fait par le conseil municipal ou pour le moins une DM.

Dans votre réponse vous dites que l'ensemble des membres du conseil municipal sont bien informés de ces procédures donc ils engagent leur responsabilité et je rappelle que :
Concernant la protection fonctionnelle le tribunal administratif de Versailles a rendu public par mise à disposition au greffe le 9 mars 2023. (SOUS RÉSERVE D'APPEL au 13 Avril 2023) :

Le Tribunal a jugé que les faits étaient établis et que le Maire ne pouvait pas prétendre à la protection fonctionnelle dès lors que sa participation aux infractions caractérisant des fautes d'une gravité telles qu'elles doivent être regardées comme détachables de l'exercice des fonctions ».

Pour mémoire :

Le maire a signé le devis de Me Capiaux en charge de sa défense devant le tribunal correctionnel moyennant une somme totale de 6 000 euros TTC, inscrite au budget de la commune.

Je ne trouve pas cette somme dans le budget attribué à Me CAPIAUX du cabinet CITYLEX sur ces dépenses d'argent publique.

Votre réponse Procès Verbal du CM du 13 Avril 2023:

« Il n'y a pas cette annexe au sommaire » dans la M57.

Pour votre information cette annexe existe encore dans la M57 (Mannequin) c'est la PAGE 180 du CA qu'il faut renseigner.
Donc merci de la fournir et de PRÉCISER

les montants comme il est dit en Nota.
PS même nota mais devenue sur le M57 nota
3 explicative à l'attention des rédacteurs et
administratifs concernés par le budget de la
commune de Septeuil qui dit :
« Nota3 Indiquer l'objet de la provision
exemple provision litige et contentieux du
procès... »

D'autre part quand je demande des montants
ou des informations il serait normal que vous
les donniez directement et non me dire
regardez c'est dans le budget ou dans un CR.
Je n'incrimine personne je pose une question
concernant la gestion de la commune.
En tant qu'élu je dois avoir une réponse
claire.

Dominique devant l'ensemble du conseil et
lors de cette séance publique peut tu
répondre clairement à cette question ?

2_ Avril Nouvelle coupe de bois en forêt encore une bonne centaines d'arbres abattus :

Que fait la commune pour surveiller ces
coupes de bois :
Envoi d'un agent ,du PM ,d'un adjoint ou du
Maire.
M Franck ROUSSEAU Vice Président du
comité sur l'écologie est informé , que
faisons nous.
Où sont les rapports du PM photos
constatations de la régularité de la coupe
annoncée par M le Maire dans la presse.
Je rappelle que certains Maires alertés par
des riverains ou des associations se
renseignent et prennent des mesures pour
éclaircir la situation.
Prunay, Thoiry, Grosrouvre...pas Septeuil .

Dominique devant l'ensemble du conseil et
lors de cette séance publique peut tu
répondre clairement à cette question ?

3_ Mise en demeure du préfet arrêté préfectoral publié le 22.02.23 concernant le réseau d'assainissement"78-2023-02-22- 00001 :

Mise en demeure enjoignant la commune de
Septeuil de régulariser la situation

*Il faudra préciser votre question dans les
questions orales pour le prochain conseil.*

*Une DP a été déposée en bonne et due
forme.*

*La commune applique le PLU et la
réglementation en vigueur.*

*Une enquête est en cours, par la
gendarmerie.*

*Nous n'interférons pas dans le dossier suivi
par la gendarmerie.*

*Si vous parlez des coupes de bois, les
dernières grumes entreposées près de la
route de Versailles, ces dernières n'ont pas
été coupées sur Septeuil. La gendarmerie
suit également cette affaire.*

*La situation administrative de « non-
conformité » est liée à l'arrêté préfectoral
d'exploitation qui a atteint les 10 ans. La
situation est connue en cours de résolution
via le nouvel arrêté d'exploitation de 10 ans*

administrative de son système d'assainissement collectif et de mettre en conformité son système de collecte des eaux usées ."

Où en sommes nous, augmentation du prix de l'eau de 11 ou 40 % .

Nous lançons de travaux de voirie pour près de 600 000€ , relançons une salle multisports pour laquelle nous n'avons aucune information pour 570 000€ et en quelque sorte nous augmentons le tarif de l'eau pour financer ces travaux.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

4_ Pour Rappel Utilisation du véhicule de service 483 ETX 78 de la commune :

Lors de l'audience du 28 Mars, affaires MONSIGNY RIVIERE ASSOCIATIONS, affaire MARONNE RIVIERE ASSOCIATIONS j'ai été surpris de voir le Maire et son fils arriver à l'audience en utilisant la voiture de service de la commune. Comme suite à sa réponse écrite dans le PV :
« On va attendre le jugement définitif le procès est en cours » ou dit lors du conseil
« On fait appel ».

Comme Monsieur le Maire fait appel, merci de donner le montant de la provision demandée par notre avocat Me CAPIAUX de CITYLEX à la commune et une estimation des coûts de cette nouvelle procédure spécifique, car si l'appel est rejeté ces frais seront à la charge de Monsieur le Maire.

Donc pourrais-je avoir le montant de la provision demandée.
Ainsi que la production de cette demande d'appel et le récépissé de dépôt émanant du tribunal.

qui est en cours d'écriture avec la préfecture (notre prestataire IRH qui a élaboré le SDA, a la main sur le sujet). Il faut noter que la station est conforme mais c'est bien le réseau qui est non conforme "déversement par temps sec au titre de la réglementation" des postes. Des déversements ont lieu en effet, mais la pose des tôles en alu sur les postes et le déversoir d'orage de la maison de retraite (réhausse des lames) devrait permettre de remettre en conformité ce point. Ce diagnostic a été posé dans le SDA, et la commune met en œuvre les préconisations qui vont s'étaler sur plusieurs années.

En tant qu'ancien adjoint aux finances, vous ne faites pas la différence entre le budget communal et le budget eau assainissement qui sont deux budgets différents sans transfert possible. Nous ne pouvons donc pas financer des bâtiments ou des travaux de voirie purs sur la M49. C'est interdit.

*M. Capiaux ne travaille pas chez Citylex. Quelle provision ?
Merci de travailler votre question pour un prochain conseil.*

J'aimerais toujours avoir des précisions sur ces frais de déplacement mis d'office en charge de la commune par M le Maire. Sont-ils comptabilisés à part ou facilement identifiables dans les comptes de la commune.

Donc si ils ne sont pas chiffrés merci de quantifier ces montants qui pourraient être indûment payés par la commune.

Les sommes sont négligeables sur le plan financier mais beaucoup moins sur le plan éthique.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

5 Lors de la réunion sécurité routière il a été posé un certains nombre de questions pour lesquelles vous n'avez pas donné de réponses claires

Pouvez-vous nous transmettre en tant qu'élus le compte-rendu de la réunion reprenant l'ensemble des questions et des réponses.

Lors de cette réunion Dominique nous a joué la ritournelle des questions politiques quand il ne sait pas ou ne veut pas répondre.

Politique adj (gr. Politikos, de polis, ville)

Relatif à l'organisation du pouvoir dans l'état, à son exercice.

Donc quand il y a le maire c'est toujours politique.

Je rappelle que la route de St Corentin subit un report de circulation dû aux chicanes de la rue de Mantes.

Cette voie aura à supporter l'augmentation du trafic dû à l'éventuelle construction des logements, sans compter les éventuelles PMR sur voirie, ainsi que le trafic déporté de la zone industrielle.

Quels sont les aménagements prévus, seront-ils similaires aux chicanes et parking sur voirie de la rue de Mantes. Avez-vous pris voix avec les riverains car l'absence actuelle de trottoir ou d'aménagement piétonnier est notoire et cette rue de « contournement de Septeuil » dixit la préfecture est laissée en l'état.

Vous dites de plus que nous n'avons pas les moyens de faire des trottoirs partout mais

Dans la procédure nommée, je vous rappelle que j'ai été relaxé. Les droits de recours ne sont pas purgés et nous verrons donc ce point à la fin.

Comme depuis 2014 lors des réunions de sécurité routière, il n'y a pas eu de compte rendu.

Ces chiffres n'ont pas été donnés lors de la réunion.

Je ne vois pas de quel moratoire vous parlez.

Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Valérie TETART SALMON
Julien RIVIERE	Pascale GUILBAUD
Damien TUALLE	Ingrid MULLEMAN
Franck ROUSSEAU	Cendrine NICOLAS
Sophie DEMOERSMAN	Michel ROUSSELOT
Bruno CHIDLOVSKY	Marie-Anne TACHON
Philippe OZILLOU	

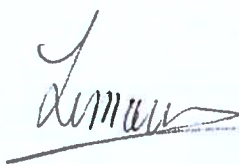
Liste des délibérations :

- 2023-30** **ATTRIBUTION MARCHÉ CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ÉCOLE**
1-1 **MATERNELLE**
- 2023-31** **MISE À JOUR DU CARNET ET RÉALISATION DE TRAVAUX**
7.5 **D'ENTRETIEN ÉGLISE SAINT NICOLAS**
- 2023-32** **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**
7.1
- 2023-33** **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**
7-1
- 2023-34** **PROVISION POUR RISQUES - BUDGET COMMUNE**
7.1
- 2023-35** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
4.1
- 2023-36** **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE SAUR POUR**
3.5 **LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -**
EXERCICE 2022
- 2023-37** **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE VEOLIA**
3.5 **POUR LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC**
D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022
- 2023-38** **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**
8.8 **PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022**

<p>cette rue qui mène les enfants à l'arrêt de bus est encore plus sensible que d'autres rue de Septeuil et il faudra plus de 600 000€ pour la sécuriser partiellement y a-t'il des subventions pour ces travaux de voiries .</p> <p>Là encore un moratoire suspendant le PLU ainsi qu'une reprise de celui-ci intégrant tous les coûts financiers très importants pour le budget de la commune devrait être pris par le CM et sous sa responsabilité donc en toute transparence et ainsi protéger notre village, notre campagne sa sécurité et sa sérénité.</p> <p>Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?</p> <p>Merci pour tes réponses.</p> <p>Philippe OZILOU Élu de SEPTEUIL</p>	<p><i>La préfecture n'était pas à la réunion de sécurité routière.</i></p> <p><i>Toutes ces affirmations n'engagent que vous.</i></p> <p><i>Le PLU est un document de planification. Il n'est pas un document dans lequel doit s'inscrire des éléments financiers.</i></p>
---	--

La séance a été levée à 21h36.
Septeuil, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Sophie DEMOERSMAN



Le Maire,
Dominique RIVIERE

